

CONVOCAATION	23/05/2024
PUBLICATION sur le site internet de la commune	05/06/2024
EN EXERCICE	13
PRESENTS	8
VOTANTS	12

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 28 mai 2024 à 18 heures dans la salle de l'effort sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2024.
2. Convention tripartite avec Montmartin-sur-mer et Tourneville-sur-mer pour l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire du débarquement et de la Libération.
3. Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue de la Trancardière.
4. Renouvellement offre de location d'un photocopieur.
5. Convention relative à l'exploitation de la cantine de l'école publique Joséphine Baker de Montmartin-sur-mer : révision de la participation financière de la commune.
6. Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident d'une autre commune dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour le temps méridien.
7. Location des tables et bancs du château à des associations extérieures à la commune.
8. Divers.

Etaient présents :

Mme NAVARRE Josiane, M BIJAULT Philippe, MM MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, SMEWING Michael, Mme REMY Armande, M. MALHERBE Bernard.

Absents excusés :

M. MOUSSAFIR Gilles pouvoir à M. SALVI Martial
M. CAPDEVILLE Fabien pouvoir à M. BIJAULT Philippe
M. HARDY Sylvain pouvoir à M. MALHERBE Bernard
Mme COULON Francine pouvoir à M. COSTANTIN Fanch

Absente non excusée : Mme AOUATE Esther

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

Mme NAVARRE Josiane est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : M. SMEWING et Mme REMY se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Tout d'abord, M. le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Mme Marguerite SMEWING, notre centenaire bien connue des habitants, qui vient de décéder.

M. SMEWING informe qu'une cérémonie religieuse aura lieu samedi 1^{er} juin à 10h30 à l'église de Regnéville, suivie d'un pot à la salle des fêtes auquel les personnes qui l'ont bien connue sont conviés.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **par 12 voix pour**, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2024.

2 – CONVENTION TRIPARTITE AVEC MONTMARTIN SUR MER ET TOURNEVILLE-SUR-MER POUR L'ORGANISATION DE LA COMMEMORATION DU 80EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT ET DE LA LIBERATION

M. le Maire informe le conseil municipal que les communes de Regnéville-sur-mer, Montmartin-sur-mer et Tourneville-sur-mer ont souhaité s'associer pour organiser un évènement commémoratif dont le fil conducteur sera la transmission de la mémoire, le partage intergénérationnel, la liberté et la paix.

Hauteville-sur-mer n'a pas souhaité s'associer.

Cet évènement aura lieu du 26 au 28 juillet 2024 sur les trois communes :

Vendredi 26/07 à Tourneville à 18h : inauguration en musique d'une exposition itinérante « Témoignages de la vie des habitants lors de l'arrivée des soldats américains » à la salle des Oyats, avec participation d'une chorale constituée d'habitants des trois communes, chorale formée pour célébrer cet évènement. Cet horaire est maintenu malgré l'ouverture des JO à la même heure. M. le Maire estime que ce n'est pas le même public et qu'il sera possible de le voir en différé.

Samedi 27/07 à Regnéville : inauguration d'une plaque commémorative en musique avec participation de la chorale rue d'Aval le matin ; déambulation vers Grimouville pour un pique-nique avec animation musicale le midi derrière la mairie ; l'après-midi, déambulation pédestre vers les Sablons sur les traces des Américains et jeux-intervillages organisés par l'association « Les Lutins de Regnéville ».

Samedi 27/07 à Montmartin sur mer : exposition ; apéro concert et bal de la libération en costume d'époque place Pigaux devant l'église.

Dimanche 28/07 à Regnéville : le matin, hommage au cimetière de Regnéville à un aviateur anglais Lynch retrouvé dans le havre de Regnéville. L'après-midi, exposition à la salle des Fêtes « Regneville sous l'occupation et sa libération »

Il a été décidé que la commune de Regnéville-sur-mer engagera l'ensemble des dépenses liées à l'évènement, soit un budget prévisionnel de 30 000 €, et percevra les subventions sollicitées, 15 000€ pour le département et 6 000 € pour la région.

M. le Maire informe des principales dépenses : prestation musicale (1500 €), orchestre du bal (10 000 €) prestations d'un graphiste pour un recueil de témoignages, le montage d'une exposition extérieure et la confection d'un flyer (10 000 €), prestation association de véhicules militaires (3 600 €), matériel de confection des banderoles, publicité ...

Les communes participeront aux dépenses proportionnellement à leurs animations respectives, soit 55 % pour Montmartin-sur-mer, 25 % pour Regnéville-sur-mer et 20 % pour Tourneville-sur-mer, déduction faite du montant des subventions obtenues.

La commune de Regnéville sur mer émettra des titres de recettes pour recouvrer les dépenses engagées par les communes partenaires, Montmartin-sur-mer et Tourneville-sur-mer, après déduction des subventions obtenues.

Concernant les subventions, M. le Maire fait part que nous n'avons toujours pas reçu de réponse à ce jour. On espère toujours une réponse positive car certaines communes ont déjà eu une réponse négative.

Dans l'hypothèse d'une réponse négative, M. le Maire confirme que la répartition financière entre les communes resterait la même. Il ajoute que l'association « Les Lutins », qui participe également à la commémoration, devrait bénéficier d'une subvention de 1 500 € versée par la CMB.

Mme NAVARRE fait un appel auprès des conseillers et des bénévoles pour une aide à charger les tables et bancs du château, juste après le marché du vendredi 26 juillet, pour le pique-nique du lendemain midi prévu à Grimouville, derrière la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** :

- Donne son accord pour l'organisation conjointe de la commémoration du 80^{ème} anniversaire du débarquement et de la libération avec les communes de Montmartin-sur-mer et Tourneville-sur-mer.
- Autorise le Maire à signer la convention tripartite avec les communes de Montmartin-sur-mer et Tourneville-sur-mer.
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
- Autorise l'avance des dépenses par notre commune et le recouvrement par l'établissement de titres auprès des communes de Montmartin-sur-mer et Tourneville-sur-mer, selon la répartition suivante : 55 % pour Montmartin-sur-mer, 25 % pour Regnéville-sur-mer et 20 % pour Tourneville-sur-mer, déduction faite du montant des subventions obtenues.

La convention sera jointe à la délibération.

3 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DE LA TRANCARDIERE

Mme NAVARRE rappelle que le réseau étant ancien sur ce tronçon, la réhabilitation de la rue de la Trancardière était bien prévue cette année. Les crédits suffisants viennent d'être votés au budget primitif assainissement 2024, lors du conseil municipal du 3 avril dernier.

Le souci, c'est qu'une partie du réseau s'est récemment effondrée occasionnant des rejets malodorants forts désagréables pour les riverains et nécessitant un hydrocurage 2 à 3 fois par semaine, ceci dans l'attente de la réalisation des travaux. Ces frais d'hydrocurage d'environ 3000 €, à ce jour, ne sont pas prévus dans le contrat de maintenance. Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de notre assureur, dans l'espoir de récupérer une aide.

Il y a donc urgence absolue à intervenir. Les travaux viennent d'être programmés début juin.

M. MALHERBE estime que c'est une situation d'urgence et que la SAUR aurait dû réagir plus vite. Il dénonce un manque de réactivité. Cela sera à prendre en considération pour le renouvellement du contrat.

Mme NAVARRE ajoute que le réseau le plus ancien est celui de la rue du Port et celui de la Trancardière. Elle rappelle qu'il avait été décidé de commencer par la Trancardière pour ne pas casser la rue du Port.

M. le Maire informe que le devis s'élève à 54 989,08 € HT, soit 65 986,90 € TTC. Désormais, les travaux d'entretien ne sont plus subventionnés par l'Agence de l'eau. Néanmoins, les travaux étant inscrits en investissement, il sera possible de récupérer la TVA.

Bien que l'opération ait été inscrite et votée au budget assainissement 2024, la trésorerie exige une délibération pour la bonne tenue du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour**, autorise le Maire à signer le devis de 54 989,08 € HT, soit 65 986,90 € TTC avec la SAUR. Les crédits suffisants ont été votés au budget primitif assainissement 2024.

4 – RENOUELEMENT OFFRE DE LOCATION D’UN PHOTOCOPIEUR.

Monsieur le Maire expose que la commune dispose actuellement d’un photocopieur en location de RICOH et que le contrat arrive à expiration le 18 septembre 2024.

Des devis ont été sollicités auprès de RICOH de Rungis (94513) et de KOESIO de Saint-Lô (50000).

Après comparaison, il s’avère que KOESIO est beaucoup moins cher que RICOH (loyer mensuel de 60 € HT pour KOESIO et de 84,28 € HT pour RICOH), de même que le coût de la copie N&B et de la copie couleur. Les consommables sont inclus dans le forfait de location ainsi que les entretiens préventifs.

Élément important : depuis 2023, les scans nous sont facturés par RICOH. Par contre, KOESIO s’engage à la gratuité des scans sur toute la durée du contrat, soit sur 5 ans.

Au vu de tout ce qui précède, M. le Maire propose de signer l’offre avec KOESIO. Le matériel proposé est un photocopieur SHARP BP50C26 neuf.

Vu l’écart de prix, M. le Maire préconise de changer de prestataire.

M. MALHERBE estime qu’au bout de 10 ans, il est normal de changer de prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** :

- Décide de mettre en place une convention de location d’un photocopieur avec la société KOESIO sur une durée de 5 ans.
- Autorise le Maire à signer l’offre de la société KOESIO aux conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 60 mois, soit 5 ans
 - Loyer mensuel SHARP BP50C26 neuf : 60 € HT
 - Coût à la page noire : 0.0032 € HT
 - Coût à la page couleur : 0.032 € HT

La prestation intègre la livraison, l’installation et la connexion à notre environnement informatique.

La maintenance comprend les pièces détachées, la fourniture des consommables, (toners et encres), l’échange gratuit du tambour photoconducteur, la main d’œuvre ainsi que les déplacements des techniciens.

Un courrier recommandé sera envoyé à RICOH pour dénoncer le renouvellement tacite du contrat à l’échéance du 18/09/2024, un préavis de 90 jours étant requis.

5 – CONVENTION RELATIVE A L’EXPLOITATION DE LA CANTINE DE L’ECOLE PUBLIQUE JOSEPHINE BAKER DE MONTMARTIN-SUR-MER : REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VOLONTAIRE DE LA COMMUNE

M. le Maire fait part que la participation financière de la commune, d’un montant de 2,90 € par repas, n’a pas été révisée depuis plusieurs années. Après vérification, il s’avère que la participation financière n’a pas été revue depuis juin 2016.

Compte tenu de l’inflation, la commune de Montmartin-sur-mer demande la possibilité de revoir cette participation à 3,90 € par repas, soit une hausse de 1 € par repas. Il ajoute que le coût total d’un repas pour la commune de Montmartin (denrées alimentaires, personnel, frais de gestion) lui revient à 10,52 € pour l’année scolaire en cours.

Cette augmentation permettrait de compenser quelque peu le déficit de la cantine et de continuer à assurer la politique sociale dont bénéficient les élèves, notamment les élèves en tranche A (repas à 1 €).

Pour rappel, 6 enfants de notre commune bénéficient de la cantine à 1 € et 4 enfants à 3 €. Pour mémoire, le tarif d’un repas, à charge des parents ne bénéficiant d’aucune réduction, est actuellement de 4,90 €, il passera à 5,20 € l’année scolaire 2024-2025.

M. le Maire ouvre le débat.

M. COSTANTIN souhaiterait un meilleur respect de la loi EGALIM avec plus de produits bio aux menus.

M. MALHERBE rappelle que l'ancienne structure proposait plus de bio mais à un prix plus élevé.

M. SMEWING souligne que c'est Regnéville qui comptabilise le plus de repas sur l'année, 2500 repas par année civile contre 1500 pour Hauteville et 1100 pour Tourneville.

M. BIJAULT confirme que le respect de la loi EGALIM, qui impose des produits bio aux menus, n'apparaît pas dans la convention. D'autre part, il pense qu'il aurait été préférable d'envisager une hausse progressive chaque année, ce qui aurait permis une meilleure transparence.

M. MALHERBE comprend cette révision qu'il estime légitime. Néanmoins, il aurait souhaité une réunion préalable avec les élus afin d'obtenir plus d'explications et de pouvoir en débattre.

M. le Maire fait part qu'il a été interpellé sur le sujet par le Maire de Montmartin, M. QUESNEL, à la sortie d'une réunion, avec pour motif principal le sauvetage du PEP 50, et non pas sur les éléments transmis au vote du conseil. Cela reste flou et mérite un éclaircissement.

M. le Maire précise que le PEP 50 continue sa prestation même s'il rencontre quelques difficultés financières. La commune de Montmartin-sur-mer ne veut pas de cantine municipale. Si le PEP 50 devait un jour arrêter, la solution qui pourrait être envisagée serait de se tourner vers le collège, bien que cela semble difficile, le collège étant géré par le Conseil Départemental.

M. le Maire propose de surseoir à la décision et de repasser le point au conseil municipal de juillet, avec des éléments supplémentaires fournis par la commune de Montmartin-sur-mer.

Après débat, il est décidé de donner un accord de principe, sous réserve d'obtenir de plus amples renseignements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** :

- Donne un accord de principe à la révision de la participation financière de la commune, sous réserve d'obtenir des éléments supplémentaires, aucune réunion préalable avec les élus n'ayant été organisée par la commune de Montmartin-sur-mer.

La convention de participation financière sera de nouveau proposée au vote lors du conseil municipal prévu début juillet.

6 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT RESIDENT D'UNE AUTRE COMMUNE DANS UNE UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) POUR LE TEMPS MERIDIEN.

M. le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour.

En effet, dès la rentrée scolaire 2024-2025, l'Etat paiera à nouveau les AESH pendant la pause méridienne (Journal Officiel du 28/05/2024). La pause méridienne ne sera plus à charge des communes.

Pour rappel, les AESH (Accompagnants Elèves en situation de Handicap) accompagnent les enfants en situation de handicap pendant le repas de midi.

7 – LOCATION DES TABLES ET BANCS DU CHATEAU A DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES POUR UNE UTILISATION SUR LA COMMUNE

M. le Maire informe que le prêt de tables et bancs du château est de plus en plus souvent sollicité par des associations extérieures. Il expose que le matériel est vieillissant et nécessite de l'entretien.

Par exemple, une association extérieure, qui organise un rallye automobile touristique, souhaite louer les tables et bancs pour un pique-nique sur la commune pour ensuite visiter Regnéville et les environs.

La commune dispose de 14 tables et 30 bancs au château. Une table supplémentaire sera achetée.

Il est bien entendu que la commune reste prioritaire pour l'utilisation des tables et bancs du château pour ses propres animations.

La location des tables et chaises du château est strictement interdite pour toute utilisation extérieure à la commune.

M. le Maire propose de fixer un tarif de 150 € pour la location des 15 tables et 30 bancs du château ainsi qu'un tarif de 10 € pour 1 table et 2 bancs, tarifs applicables aux associations extérieures pour une utilisation sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** :

- Valide un tarif de 10 € pour la location d'un ensemble constitué de 1 table et de 2 bancs du château.
- Valide un tarif de 150 € pour la location des 15 tables et des 30 bancs du château.
- La location des tables et chaises du château n'est autorisée que dans le cadre d'une utilisation sur la commune.

Ces tarifs de location sont exclusivement réservés aux associations extérieures.

Le prêt à titre gracieux, aux associations Regnévillaises ainsi qu'aux habitants de Regnéville, est maintenu.

8 – DIVERS

Elections européennes

M. le Maire rappelle le scrutin des élections européennes qui aura lieu le 9 juin prochain.

Le prochain conseil municipal est prévu début juillet.

La séance est levée à 19 h 20.

Procès-verbal approuvé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Le Maire,
Martial SALVI**

**La secrétaire de séance,
Josiane NAVARRE**